



COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

Etaients présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	MM. MENAT, TURBAN, DUFOUR, FERON, DUPONT, délégués titulaires. M. DODACKI, délégué suppléant.
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes HARNET, PERINI, LEGRAND, GROUX déléguées titulaires. MM. FOIREST, ALFANDARI, BOUCHEZ, TASSEIN, BOUCHOUICHA, PINSSON, DEGOUY, délégués titulaires
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes CHAUMERLIAC, VILLALLARD déléguées titulaires. MM DELAIS, BOUDER, KISLING, LEFEBVRE, MACE, WEIFFENBACH, ROBERT, délégués titulaires. Mme GODENNE déléguée suppléante.
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Mme LE BERRE déléguée titulaire. M. JOBARD délégué titulaire.

Absents excusés :

Hubert DELAMARE (Frouville), Olivier LESUEUR (Mours), Claude KRIEGUER (Asnières sur Oise), Jacques ALATI (Seugy), Patrice LECLAIRE (Seugy), Michel CAHOUR (Seugy), Joël MOREAU (Lisle Adam)

Assistaient également à la réunion :

Séverine Le Blanc (syndicat Tri Or), Jean Christophe Jacquet (syndicat Tri Or),

Secrétaire de séance :

François DELAIS ;

Communes non représentées :

Chauvry, Bèthemont la Forêt, Villaines sous Bois, Asnières sur Oise.

Informations de la Présidente :

- Le contexte de reprise des matériaux recyclés est compliqué. Un reportage diffusé sur les déchets montrait des pays d'Asie qui refusent d'accueillir et de traiter les déchets des pays industrialisés (pays européens et autres). Les prix de reprise pour les cartons et le papier ont chuté de plus de la moitié par rapport à l'année dernière. Le syndicat portera une attention particulière sur les repreneurs, sachant que les prix de reprise pour le carton et le papier ont déjà fait l'objet d'une discussion, il y a quelques mois seulement.
- Il est question de réactiver la consigne pour les bouteilles en plastique et le verre. Dans ce contexte, les centres de tri devront être modifiés et la Présidente indique que le syndicat ne se lancera pas dans les extensions des consignes de tri tant que la situation est incertaine. Les enjeux économiques sont trop importants.
- Dans le cadre du litige qui oppose le syndicat TRI OR à la communauté de communes du Haut Val d'Oise sur la signature de la convention pour la redevance spéciale, la Préfecture a confirmé l'application de la redevance et c'est bien à la communauté de communes, exploitant de l'aire d'accueil, de signer la convention. Toutefois, la Préfecture a indiqué que le nom de « redevance spéciale » était rattaché à l'activité des commerces. Il aurait été préférable de lui trouver un autre nom : redevance déchet par exemple. Le Bureau va y réfléchir.
- La Présidente informe que le nouveau responsable du centre de tri sera en poste à compter du 8 juillet prochain.
- Dans le cadre de la future collecte des encombrants en porte à porte, le plan de communication a été validé et il est prévu 3 phases :
 - o Phase 1 : état des encombrants aujourd'hui
 - o Phase 2 : stop aux habitudes
 - o Phase 3 : réorganisationChaque phase sera accompagnée d'affiches sur les camions, d'affiches pour les mairies et de flyers qui seront distribués à la charge du syndicat (1 boitage pour chaque phase).
- Le marché d'exploitation de l'usine de compostage et celui de la collecte des déchets ménagers et assimilés seront publiés fin juin. Celui qui concerne le traitement des encombrants sera publié au mieux fin juin, sinon début juillet.

Le quorum atteint la séance commence à 19h00.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 MAI 2019

Le procès-verbal du Comité Syndical du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES LOCALES PAR TIPI (TITRES PAYABLES PAR INTERNET)

Exposé de Joëlle HARNET :

La direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet). En effet, toutes les collectivités doivent proposer une offre de paiement en ligne (art. 75 de la loi de finances rectificative pour 2017, décret n°8018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales) :

- A partir du 1^{er} juillet 2019 pour les collectivités ayant eu un montant de recettes supérieur à 1 million d'euros en 2017 (cas du syndicat TRI OR)
- A partir du 1^{er} juillet 2020 pour les collectivités dont les recettes en 2017 étaient supérieures à 300 000 euros

- A partir du 1^{er} janvier 2022 pour les collectivités dont les recettes de 2017 étaient supérieures à 5 000 euros.

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié. Il véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité, ...

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique du syndicat avec celui de la DGFIP. Pour ce faire, une convention doit être signée entre le syndicat TRI OR et la DGFIP.

Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement :

Le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, le syndicat aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, à la date de la signature :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Il est précisé que l'adhésion est générale mais le déploiement restera très limité pour le syndicat. Ce dispositif est adapté pour le paiement des services communaux (cantines, périscolaires, ...)

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que le déploiement sera limité pour le Syndicat

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT TRI OR ET LE SIGIDURS POUR L'UTILISATION DE LA DECHETTERIE DE VIARMES

Exposé de Fabrice DUFOUR :

Depuis 2009, le syndicat TRI OR et le Sigidurs signent une convention d'une durée de 5 ans, dans le cadre de l'utilisation de la déchetterie de Viarmes par les habitants du secteur est de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France (Bellefontaine / Chatenay en France / Chaumontel / Epinay Champlâtreux / Chaumontel / Jagny sous Bois / Lassy / Luzarches / Mareil en France / Plessis Luzarches / Villiers Le Sec).

Cette convention est renouvelable chaque année dans la limite de 5 ans et elle a fait l'objet d'une première reconduction lors de la séance du 3 juillet 2014. Aujourd'hui, la convention arrive à son terme et il est proposé de la reconduire en tenant compte des éléments suivants :

- Suppression des articles qui reprennent le règlement intérieur des déchetteries et au contraire faire référence sans réserve à l'application de ce dernier.
- Sur la durée, il est proposé de reconduire tacitement la convention dans la limite de 4 renouvellements, sauf dénonciation par l'une des parties.
- L'obligation de délibérer chaque année pour le syndicat TRI OR sur le tarif à appliquer.

Ladite convention est présentée en annexe à ce rapport.

Décision :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 3 juillet 2014, autorisant Madame la Présidente à signer la convention avec le SIGIDURS pour l'utilisation de la déchetterie du syndicat Tri Or située sur la commune de Viarmes par les habitants de la communauté de communes Carnelle Pays de France,

CONSIDERANT que la convention conclue avec le SIGIDURS pour l'utilisation de la déchetterie de Viarmes est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 pour une durée initiale d'un an renouvelable annuellement, sans pouvoir excéder cinq ans,

VU la délibération en date du 26 juin 2018, autorisant la reconduction de la convention pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Dufour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la reconduction de la convention conclue entre le syndicat Tri Or et le Sigidurs pour l'utilisation de la déchetterie de Viarmes pour une période de cinq ans,
- **FIXE** le tarif à 23 € par entrée,
- **DIT** que la recette inhérente à l'exécution de la convention est prévue sur le budget de l'exercice correspondant.

RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'EXPLOITATION DE L'USINE DE COMPOSTAGE ET DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

Exposé de Joëlle HARNET:

1. Marché d'exploitation de l'usine de compostage

En 2013, le syndicat a conclu avec la société Générés le marché d'exploitation de l'usine de compostage pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il arrivait à échéance le 31 décembre 2018 et au regard du contexte réglementaire incertain sur l'avenir du compostage des ordures ménagères résiduelles, ce marché a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2019.

Aujourd'hui, l'usine de Champagne sur Oise est inscrite dans le projet du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets et il reste encore à venir les nouvelles normes sur la qualité du compost. Rappelons aussi que l'exploitation de l'usine de compostage en l'état est directement impactée par l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Chaque année, l'usine de compostage produit entre 10 000 et 15 000 tonnes de refus qui sont enfouis en grande partie, le reste étant incinéré.

Ainsi, durant cette période de prolongation de marché, le syndicat a missionné le bureau d'études Girus pour étudier la faisabilité de traiter les refus de l'usine de compostage en combustible solide de récupération (CSR). L'idée est de valoriser au maximum les refus de compostage et limiter l'impact de l'augmentation de la TGAP. L'étude est toujours en cours.

En parallèle, des discussions sur l'utilisation future du CSR ont débuté avec deux collectivités de traitement des déchets (Sigidurs et Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise). La concrétisation de ce projet

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ECO DDS POUR LA REPRISE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DES MENAGES (DDS)

Exposé de Fabrice DUFOUR :

Eco DDS est un éco organisme créé depuis avril 2013 et agréé par l'Etat, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers et leur traitement à l'échelle nationale. Il s'agit des peintures, des solvants, des produits phytosanitaires... collectés en déchetterie.

En 2014, le syndicat TRI OR a signé une convention avec Eco DDS. Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 30 juin 2018 pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2018.

A ce titre la collectivité bénéficie :

- de la prise en charge par EcoDDS des déchets diffus spécifiques collectés en déchetterie qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme
- d'un soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes de déchets ménagers, ainsi que les actions de communication locale auprès du grand public
- d'un soutien en nature concernant la formation des agents de déchetterie.

Au 1^{er} trimestre 2019, Eco DDS n'avait pas renouvelé son agrément et le service a été interrompu. Aujourd'hui, l'éco-organisme a retrouvé son agrément et il convient de signer une convention avant le 30 juin 2019 pour reprendre ce service.

La convention prévoit une compensation financière pour les collectivités adhérentes qui ont dû prendre en charge la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages pendant la période d'interruption du service.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

CONSIDERANT que le contrat pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques a été conclu avec Eco DDS, et a pris fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le contrat transitoire conclu avec ECO DDS arrive à échéance le 30 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de soutien aux collectivités et la prise en charge des déchets diffus spécifiques des ménages ;

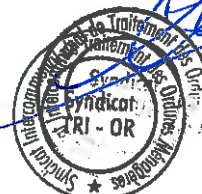
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabrice Dufour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de l'éco organisme Eco DDS et ses annexes ;
- AUTORISE** la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La Présidente du syndicat
Joëlle HARNET



passer par l'implantation d'une chaudière au CSR (chauffage urbain par exemple), qui serait l'exutoire de notre CSR produit.

Tous ces éléments nous contraignent à être prudent dans le renouvellement du marché d'exploitation de l'usine de compostage, c'est pourquoi il est proposé de publier un marché d'exploitation d'une durée de 1 an, renouvelable 1 fois.

Cette consultation sera lancée dans le cadre d'un appel d'offres européen et le montant annuel estimatif sera de l'ordre de 3,3 Millions d'euros hors taxes.

2. Marché d'exploitation et de traitement des encombrants

Le marché de traitement des encombrants a été renouvelé le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 an reconductible 1 an.

Il a été attribué à la société Génériss en co-traitance avec la REP.

Génériss assure le chargement des encombrants et la REP a en charge le transport et le traitement des encombrants. Ce marché prévoit un minimum de 20% de valorisation des déchets avant l'enfouissement.

Le syndicat propose de publier un marché qui tiendra compte du tri des encombrants et ainsi respecter les obligations réglementaires.

Cette consultation serait lancée dans le cadre d'un appel d'offres européen et la durée du marché sera fixée à 5 ans au maximum.

Discussion :

M. Macé s'étonne du taux de valorisation de 20% dans le marché en cours alors que 80% des encombrants sont recyclables. La Présidente explique qu'avec les bennes actuelles pour la collecte, il n'est pas possible de recycler davantage car les déchets sont compactés.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement des appels d'offres ouverts européens en vue de l'attribution des marchés publics d'exploitation de l'usine de compostage et l'exploitation des encombrants,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les marchés correspondants et tous les actes y afférents,

AUTORISE, au cas où un appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel Offres, à poursuivre par voie de marché négocié ou par voie d'un appel d'offres aux conditions prévues aux articles 25 et 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016